

**BULLETIN N°2**

**juin  
juillet  
août 09**



Affilié à l'Union Fédérative Nationale des Associations de Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles

**"LOU PITCHOUN"**



*Un trait d'union entre les parents et les assistantes maternelles  
pour le bien être et l'épanouissement des enfants*

Nous sommes des professionnelles de la petite enfance et nous nous engageons à ce que les enfants accueillis s'épanouissent dans un environnement sein, confortable, sécurisé et qu'ils aient envies de grandir et d'avoir confiance en eux.

# SOMMAIRE

- ✓ La propreté de l'enfant
- ✓ Mots d'enfant
- ✓ Coin cuisine, et chanson
- ✓ Citation
- ✓ Votre dos et vous
- ✓ La régularisation du salaire en année incomplète
- ✓ Dernières manifestations
- ✓ Manifestations à venir

## **Coordonnées de l'Association**

LOU PITCHOUN 3 rue Molière – 30300 FOURQUES

Tél : 06.66.99.86.88

E-mail : [loupitchoun30@neuf.fr](mailto:loupitchoun30@neuf.fr)

Blog : [www.loupitchoun30.canalblog.com](http://www.loupitchoun30.canalblog.com)

## La propreté de l'enfant

### ***1-Bébé apprivoise le pot***

**Les séances de "Assieds-toi là et fais pipi, c'est l'heure !", que l'on imposait parfois à Bébé de un an à peine, c'est de l'histoire ancienne ! L'acquisition de la propreté doit se faire crescendo !**

Apprivoiser le pot et se passer de couches, tous les professionnels de la petite enfance vous le diront, c'est avant tout l'affaire de Bébé... Et cela "marche" rarement avant deux ans.

Et les parents dans tout ça, n'ont-ils plus aucun rôle à jouer ? Si, bien sûr ! S'ils ne doivent sous aucun prétexte forcer leur tout-petit, **leur présence et leur aide sont indispensables à l'acquisition de la propreté.**

Dès que Bébé commence à tourner autour du pot (apprenez dès maintenant à reconnaître les signes qui ne trompent pas), à Maman et à Papa de jouer, en s'inspirant des conseils et astuces qui suivent. Un "travail" tout en douceur qui vous mènera, vers trois ans, au grand jour du "*Ça y est, les couches, c'est fini !*"

### ***2-Bébé prend conscience du pot***

**Pour Bébé, devenir propre, cela se passe avant tout... dans la tête !**

#### **En attendant le grand jour...**

Inutile de l'asseoir sur le pot tant qu'il ne maîtrise pas les muscles qui se relâchent pour laisser passer "pipi" et "caca". Date clé de cet apprentissage, **entre dix-huit mois et deux ans**, âge où le cerveau va commander lesdits muscles.

Avant, à quelques rares exceptions près, pas de propreté à l'horizon. Bien sûr, certains parents, ravis de voir Bébé faire dans son pot à un an, classeront volontiers leur bout'chou dans la catégorie "enfants précoces". Qu'ils se détrompent ! Le plus souvent, il s'agit seulement de chance : avoir mis Bébé sur le pot, au bon moment, souvent juste après le repas par exemple. Mais ne répétez pas la manœuvre chaque jour sous prétexte d'un succès occasionnel.

En matière de pipi, il ne faudrait pas que Bébé fonctionne par automatismes. Au contraire, c'est avec sa raison qu'il doit parvenir à maîtriser le pot ! À trop vouloir courir, on risquerait de freiner son apprentissage de la propreté.

#### **Les signes qui ne trompent pas**

Comment savoir si Bébé est prêt ou non à apprivoiser le pot ?

- "Maman, pipi !" Pas de message plus clair ! **Les enfants qui parlent tôt, sentant venir l'envie**, l'expriment tout simplement.
- Une mimique... **Vous saurez, le temps venu, décoder les grimaces de votre bout'chou** quand il sent venir l'envie. Certains ont l'air concentré, d'autres font mine de pousser...
- **Sans oublier les attitudes et postures classiques**, agitation quand le pipi se pointe, immobilisme et dos qui se voûte à l'heure du caca... Comme toujours, tout est question de feeling. Faites-vous confiance et restez à l'écoute de Bébé !

### **3-La propreté, une grande étape**

**Ça y est, Bébé sait maintenant contrôler ses envies. Il vous l'a fait comprendre et s'apprête à maîtriser le pot.**

#### **On en parle, on lui explique !**

Petit flash-back ! Mettez-vous à la place de Bébé. Depuis deux ans, il fait dans ses couches et vous le félicitez pour cela. Et, tout d'un coup, il faudrait qu'il comprenne de lui-même que c'est fini, qu'il doit désormais s'asseoir sur le pot ! Pas si évident que cela.

Alors, un seul mot d'ordre : il faut **tout** lui expliquer. Tranquillement, sans lui prendre la tête, mais avec clarté tout de même. **Expliquer que le pot, c'est comme les toilettes des grands**, que son "caca", on le verse dans les toilettes de toute la famille, etc. N'ayez pas peur de donner dans le naturel, c'est le meilleur moyen de parler juste.

#### **Le pot, n'en faites pas tout un plat...**

Surtout, pas de joie excessive, de diplôme de la propreté, de récompense pour un pipi dans le pot ! Là encore, jouer la carte du naturel. **Aller sur le pot, c'est grandir et l'on n'a jamais décerné une médaille pour cela.**

#### **La pudeur, ça compte aussi**

Le pot dans le salon, c'est une mauvaise idée ! **Même tout jeune, Bébé à droit à un peu de pudeur, de calme, de respect et de logique.** Les séances pipi devant les proches, la famille ou les voisins, photo à l'appui pour l'album souvenir, comment voulez-vous que cela colle avec l'idée que votre bout'chou doit se faire de l'acquisition de la propreté !

**Puisque, finalement, il sera très fier d'imiter les grands, autant placer son pot dans les toilettes, ou au moins dans la salle de bain.** Et repousser un peu la porte, pour qu'il reste bien au calme...

### **4-Une histoire de pot !**

**Côté pratique, voilà quelques armes pour faciliter l'apprentissage de la propreté de Bébé. Quelques pots à ne pas louper, mais aussi des conseils issus de l'expérience de parents comme vous.**

#### **Quel pot choisir ?**

Ce qui compte, c'est d'opter pour un modèle qui soit :

- **stable**
- **adapté à sa corpulence**
- **avec protecteur de jet pour les petits garçons.**

Attention aux modèles "toutes options", rigolo mais trop gros et trop lourds pour que Bébé puisse lui-même verser "le contenu" dans les toilettes des grands, ce qui l'aide aussi à grandir.

#### **À essayer :**

- Le réducteur d'assise : il s'agit d'une lunette plus petite pour les fesses de bébé que l'on fixe sur la lunette des toilettes de grand.

#### **Astuces de mamans**

- En période d'apprentissage de la propreté, et pour que les petits accidents nocturnes ne tournent pas au cauchemar, recouvrez le lit de deux draps-housses séparés par une alèse étanche. En cas de fuites, enlevez le drap mouillé, il y en a un tout sec en dessous, et on recouche Bébé en un tournemain !

**Mots  
d'enfant**

Voyant le reflet de la lune à la surface de la mare, Papa dit à ses enfants : «*Regardez, la lune est dans l'eau.*» Aussitôt Antoine (5 ans) s'écrie : «*Il faut l'aider à sortir de l'eau, elle ne sait peut-être pas nager!*»

La  
Famille Tortue

Coin  
cuisine

Petit suisse  
aux pommes  
tièdes  
(Dès 1 an)

Une petite  
chanson

**Jamais on n'a vu,  
Jamais on ne verra  
La famille Tortue  
Courir après les rats.  
Le papa Tortue  
Et la maman Tortue  
Et les enfants Tortue  
Iront toujours au pas.**

1 petit suisse, 2 c à café de sucre, 1 pomme, 1 noisette de beurre, 1 pincée de cannelle.

**Préparation** Epluchez la pomme et coupez-la en fines lamelles, faites doucement revenir dans le beurre. Ajouter la moitié du sucre pour caraméliser, puis la cannelle. Servez tiède sur un lit de petit suisse sucré.

*Bon appétit*

**Une citation courte**

**Les discours les plus courts sont toujours les moins longs.**

**VOTRE DOS ET VOUS**

**Pas d'espace**

Pour soulever un objet, une bassine d'eau par exemple, rapprochez cette charge le plus près possible de vous, comme indiqué sur le premier dessin. Il en est de même lorsque vous le déposez sur la table.



Ne laisser pas d'espace entre vous et l'objet. Prêtez attention à votre attitude même si le poids est faible : créez des automatismes.



En vous penchant, vous obligez les muscles de chaque côté de la colonne vertébrale à se contracter pour maintenir votre position inclinée. Selon la charge, ces contractions peuvent devenir importantes et exercer de fortes pressions sur les disques entre les vertèbres, particulièrement en bas du dos (rachis lombaire).

## LA REGULARISATION DU SALAIRE EN ANNEE INCOMPLETE

### Quelques pistes

Une régularisation du salaire est prévue en année incomplète par la convention collective nationale (CCN) des assistantes maternelles du particulier employeur.

Quand l'accueil s'effectue en année incomplète il convient de comparer les heures d'accueil effectuées avec celles rémunérées, sans remettre en cause les conditions définies au contrat. Concrètement, le point doit être fait depuis la dernière date anniversaire du contrat.

Il va falloir comparer ce qui a été payé en salaire (hors indemnités et hors congés payés) avec ce qui aurait dû être payé pour la même période :

- les heures travaillées (ou le nombre de jours travaillés) ;
- les absences rémunérées (jours fériés chômés payés, jours d'absence de l'assistante maternelle pour formation ou événements familiaux).

### Attention !

Ne sont pas prises en compte dans la régularisation :

- les semaines d'absences prévues au contrat du fait de l'assistante maternelle ou de l'enfant (elles ont été déduites au moment du calcul du salaire mensuel de base) ;
- les absences pour maladie de l'enfant ou de l'assistante maternelle, les jours d'absence pour convenance personnelle de l'assistante maternelle qui ont normalement été déduits du salaire du mois de l'absence.

Si l'assistante maternelle a travaillé (ou aurait dû travailler) sur cette période plus que ce qu'elle a été payée, l'employeur procède à une régularisation du salaire.

Par contre, la CCN ne prévoit pas un « remboursement » du trop-perçu si l'assistante maternelle a touché un salaire plus important que le temps de travail à payer pour la période considérée. Le salaire perçu du fait du lissage du salaire reste acquis à la salariée.

**Exemple 1 :** les parents de Mathis sont enseignants, le salaire mensuel a été calculé sur la base de 36 semaine x 40 heures hebdomadaires / 12 mois = 120 heures payées chaque mois. La famille veut rompre le contrat en juin puisque l'enfant n'est pas accueilli en juillet et en août. Elle peut effectivement rompre le contrat quand elle le souhaite (en respectant la période de préavis prévue au contrat).

Une régularisation du salaire est calculée en juin :

- nombre d'heures payées depuis septembre : 10 mois x 120 h = 1 200 heures ;
- nombres d'heures travaillées (ou prévues au contrat) : 36 semaines x 40 h = 1 440 heures prévues au contrat.

Régularisation du salaire en faveur de la salariée : 1 440 heures travaillées – 1 200 heures payées = 240 heures à payer fin juin en plus du salaire de juin.

**Exemple 2 :** Les parents de Barnabé ont signé un contrat en année incomplète avec 9 semaines d'absence de l'enfant prévues au contrat (1 à Noël, 1 en février, 1 en avril, 4 l'été, 2 en novembre) ce qui fait 43 semaines d'accueil.

Le salaire mensuel a été calculé sur la base de : 43 semaines x 42 h / 12 mois = 150.5 heures payées chaque mois.

Date anniversaire du contrat : décembre.

Date de rupture : fin juin.

Une régularisation du salaire est calculée en juin.

Nombre d'heures payées depuis décembre : 7 mois x 150.5 h = 1 053.5 heures

Nombre d'heures travaillées (ou prévues au contrat) :

Sur le calendrier, on compte 30 semaines entre décembre et juin. Sur ces 30 semaines, 3 semaines ne sont pas travaillées, d'après le contrat : 1 à Noël, 1 en février, et 1 en avril. On décompte donc  $30 - 3 = 27$  semaines de travail prévues au contrat sur cette période.  
 $27 \text{ semaines} \times 42 \text{ h} = 1\,134$  heures de travail prévues au contrat.

Régularisation en faveur de la salariée :

$1\,134 \text{ heures} - 1\,053.5 \text{ heures} = 80.5 \text{ heures à payer en juin en plus du salaire du mois.}$

Quand le nombre d'heures d'accueil par semaine est régulier, il est plus rapide de calculer la régularisation en comptant les semaines, comme dans les exemples précédents.

Quand le cadre de l'accueil est plus complexe, il faut prendre le planning d'accueil effectif de l'enfant et noter mois par mois le nombre d'heures ou de jours de travail effectif, ajouter les jours fériés non travaillés mais payés (ceux qui tombent sur des jours et des semaines d'accueil prévues au contrat) et les jours d'absence de l'enfant non prévus au contrat (les temps d'absence non prévus au contrat sont rémunérés).

### ***Exemple de tableau***

***Pour calculer la somme due :***

Mois	Net perçu (hors congés payés)	Heures Travaillées	Heures non travaillées rémunérées (jours fériés, absence non prévue de l'enfant, formation, événements familiaux)
<b>Total</b>	<b>C</b>	<b>A</b>	<b>B</b>

En additionnant **A** et **B** on trouve le total d'heures dues (**D**) pour la période de régularisation. En multipliant ce total (**D**) par le salaire horaire (faire des sous totaux si le salaire horaire a changé pendant cette période), on trouve le salaire dû pour la période de régularisation. Si cette somme est supérieure au total **C**, l'employeur verse la différence avec le dernier salaire.

### ***Quelles sont les principales difficultés rencontrées lors des calculs de régularisation ?***

- 1- Le planning de présence de l'enfant n'est pas tenu par l'assistante maternelle et/ou l'employeur ne fournit pas de récapitulatif avec le salaire : en ce cas il n'y a pas tous les éléments pour calculer une régularisation du salaire. En effet, l'attestation Pajemploi indique le salaire versé, le nombre de jours et d'heures payés mais pas le nombre de jours travaillés. En divisant le total versé pour les indemnités d'entretien par le montant de l'indemnité on peut trouver le nombre de jours travaillés. Il n'y a pas d'indications sur les jours d'absences pour lesquels le salaire est maintenu (jours fériés et absence de l'enfant).
- 2- Le contrat n'a pas été rempli précisément en ce qui concerne la répartition des absences de l'enfant (par exemple 20 jours de RTT sans précision de la ventilation en jours et/ou semaines, pas de répartition même approximative des semaines d'absences sur l'année, etc. ...)

La famille peut considérer que 5 semaines ne sont pas prévues au contrat entre décembre et juin et donc compter  $30 \text{ semaines} - 5 \text{ semaines} = 25 \text{ semaines de travail prévues.}$

$25 \text{ semaines} \times 42 \text{ heures} = 1\,050 \text{ heures dues pour la période, l'employeur a payé } 1\,053.5 \text{ heures et donc ne doit rien au titre de la régularisation.}$

### ***A retenir***

- 1** - En année complète, il n'y a (normalement= pas lieu de faire de régularisation).
- 2** - Accueil occasionnel, année complète, incomplète ou accords particuliers, s'il s'avère à la rupture du contrat que le nombre de jours (ou heures) travaillés est supérieur au nombre de jours (ou heures) payés, l'employeur doit payée la différence (cf.art.7-alinéa 1 de la CCN).
- 3** - Même si c'est difficile de prévoir à l'avance les dates exactes des périodes où l'enfant ne sera pas confié, préciser au contrat la répartition des ces périodes (que ce soit en jours et / ou en heures) permet plus facilement de définir pour chaque absence de l'enfant, si cette absence est prévue ou non au contrat.
- 4** - Tenir mensuellement un état de présence de l'enfant est obligatoire, ajouter sur cet état de présence le type d'absence de l'enfant ou de l'assistante maternelle (prévue ou non, rémunérée ou non) rend possible le calcul de la régularisation.
- 5** - Etre en accord mois après mois avec l'employeur sur cet état de présence permet de désamorcer tout litige au moment du calcul de la régularisation (l'employeur peut signer l'état de présence et / ou fournir un récapitulatif que vous vérifiez).
- 6** - Si certains éléments manquent, et que le cadre de l'accueil n'est pas extrêmement précis employeur et salariés pourront difficilement se mettre d'accord sur la somme éventuellement due au titre de la régularisation, finir un contrat sur des différents financiers est particulièrement regrettable surtout quand l'accueil s'est bien passé.
- 7** - Les sommes dues au titre de la régularisation sont du salaire. Elles sont à ajouter au salaire du dernier mois. Le nombre d'heures, de jours payés déclarés prendra en compte la régularisation.

Le calcul des sommes dues au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés intègre les sommes versées pour la régularisation du salaire. L'indemnité de rupture éventuellement due sera après régularisation des salaires.

## **DERNIERES MANIFESTATIONS**

### ***Fête des mères le 7 juin 2009***



*lundi 25 mai au matin, nos petits artistes se sont réunis sur la place de la mairie pour faire une activité manuelle en plein air!!!!*

*Les enfants ont réalisé le **cadeau de maman***

*Les **enfants** sont installés, sel coloré ou gommettes sur la table et cuillère ou crayon à la **main**, nos **petits artistes** laissent leur imagination, et leur **créativité** s'exprimer.*

*Ensuite vient un petit goûter qui a permis de se rencontrer aussi bien entre enfants qu'entre assistantes maternelles.*

**Fête des pères le 21 juin 2009**

<p>Pour toi papa</p> <p>Deux gros bisous sur ta joue Puis un autre dans ton cou Et me voilà dans tes bras Bonne Fête Papa</p>	<p><i>Nous sommes heureuses de débiter l'atelier de la <b>fête des papas</b> sur la place de la mairie avec un beau soleil au rendez-vous.</i></p> <p><i>Nos petits artistes sont installés et prêts à commencer à peindre. Ils laissent leur imagination s'exprimer ce qui donne un mélange de couleur extraordinaire.</i></p> <p><i>L'ouvrage terminé, pour finir notre matinée, au programme un petit goûte est proposé avant de passer à table.</i></p>
---	---

**MANIFESTATIONS A VENIR**

**Venez nombreux  
on vous attend !!!**

**Le 4 Octobre 2009  
Bourse aux jouets,  
articles de puériculture  
et vêtements**



**Bonnes vacances  
A toutes et à tous, je  
vous dis à la rentrée  
Pour une nouvelle  
édition**

**Ludivine**